

5485/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 janvier 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 janvier 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination des membres et suppléants du Comité
des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025

E 14573



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 janvier 2020
(OR. en)

5485/20

CDR 9

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et suppléants
du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25
janvier 2025

DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions
pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 300, paragraphe 3, et son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions des gouvernements espagnol et finlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 300, paragraphe 3, du traité prévoit que le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) L'article 305 du traité prévoit que les membres du Comité des régions ainsi qu'un nombre égal de suppléants sont nommés par le Conseil pour un mandat de cinq ans conformément aux propositions faites par chaque État membre.
- (3) Le mandat des membres et suppléants du Comité des régions étant venu à expiration le 25 janvier 2020, il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres et suppléants.

- (4) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, les membres et suppléants proposés par les gouvernements de la Tchéquie, du Danemark, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie et de la Suède. Par la décision (UE) 2019/2157 ont également été nommés pour la même période trois membres proposés par le gouvernement de la Belgique, vingt et un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement de l'Allemagne, huit membres et huit suppléants proposés par le gouvernement de l'Irlande, seize membres et seize suppléants proposés par le gouvernement de l'Espagne, dix membres et quatorze suppléants proposés par le gouvernement de l'Italie, quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement de Malte et huit membres et huit suppléants proposés par le gouvernement de la Finlande. Les membres et suppléants pour lesquels le Conseil n'avait reçu aucune proposition des gouvernements concernés avant le 15 novembre 2019 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2019/2157.

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

- (5) Le 20 janvier 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/102¹. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025, les membres et suppléants proposés par les gouvernements de la Grèce, de la France, de la Croatie, de la Lituanie, de la Hongrie et du Portugal, ainsi que quatre membres et quatre suppléants proposés par le gouvernement de la Belgique, un membre proposé par le gouvernement de la Bulgarie, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement de l'Irlande, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement de l'Espagne, quatorze membres et dix suppléants proposés par le gouvernement de l'Italie et vingt et un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement de la Pologne. Les membres et suppléants pour lesquels le Conseil n'avait reçu aucune proposition de l'État membre concerné n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2020/102.
- (6) L'Espagne et la Finlande ont proposé leurs candidats pour leurs sièges restants de membres et de suppléants. Il convient de nommer ces membres et suppléants pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Par conséquent, la présente décision devrait s'appliquer rétroactivement à compter du 26 janvier 2020.
- (7) La nomination des autres membres et suppléants pour lesquels des propositions n'ont pas encore été communiquées au Conseil interviendra à un stade ultérieur,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2020/102 du Conseil du 20 janvier 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 20 du 24.1.2020, p. 2).

Article premier

Sont nommées au Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025:

- en tant que membres, les personnes dont la liste par État membre figure à l'annexe I;
- en tant que suppléants, les personnes dont la liste par État membre figure à l'annexe II.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 26 janvier 2020.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE I

ПРИЛОЖЕНИЕ I - ANEXO I - PŘÍLOHA I - BILAG I - ANHANG I - I LISA -
ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ I - ANNEX I - ANNEXE I - PRILOG I - ALLEGATO I -
I PIELIKUMS - I PRIEDAS - I. MELLÉKLET - ANNESS I - BIJLAGE I -
ZAŁĄCZNIK I - ANEXO I - ANEXA I - PRÍLOHA I - PRILOGA I - LIITE I - BILAGA I

Членове / Miembros / Členové / Medlemmer / Mitglieder / Liikmed / Μέλη /
Members / Membres / Članovi / Membri / Locekļi / Nariai / Tagok / Membri / Leden /
Członkowie / Membros / Membri / Členovia / Člani / Jäsenet / Ledamöter

ESPAÑA

Mr Jorge Antonio AZCÓN NAVARRO

Member of a Local Executive: *Ayuntamiento de Zaragoza*

Mr Abel Ramón CABALLERO ÁLVAREZ

Member of a Local Executive: *Ayuntamiento de Vigo (Pontevedra)*

Mr Juan ESPADAS CEJAS

Member of a Local Executive: *Ayuntamiento de Sevilla*

Mr José María GARCÍA URBANO

Member of a Local Executive: *Ayuntamiento de Estepona (Málaga)*

SUOMI

Mr Bert HÄGGBLÖM

Member of a Regional Assembly: *the Parliament of Åland*

ANNEXE II

ПРИЛОЖЕНИЕ II - ANEXO II - PŘÍLOHA II - BILAG II - ANHANG II - II LISA -
ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II - ANNEX II - ANNEXE II - PRILOG II - ALLEGATO II -
II PIELIKUMS - II PRIEDAS - II. MELLÉKLET - ANNESS II - BIJLAGE II -
ZAŁĄCZNIK II - ANEXO II - ANEXA II - PRÍLOHA II - PRILOGA II - LIITE II - BILAGA II

Заместник-членове / Suplentes / Náhradníci / Suppleanter / Stellvertreter / Asendusliikmed /
Αναπληρωτές / Alternate members / Suppléants / Zamjenici članova / Supplenti / Aizstājēji /
Pakaitiniai nariai / Póttagok / Membri Supplenti / Plaatsvervangers / Zastępcy członków /
Suplentes / Supleanți / Náhradníci / Nadomestni člani / Varajäsenet / Suppleanter

ESPAÑA

Mr José Francisco BALLESTA GERMÁN

Member of a Local Executive: *Ayuntamiento de Murcia*

Mr Manuel GARCÍA FÉLIX

Member of a Local Executive: *Ayuntamiento de La Palma del Condado (Huelva)*

Mr Carlos MARTÍNEZ MÍNGUEZ

Member of a Local Executive: *Ayuntamiento de Soria*

Ms Lidia MUÑOZ CÁCERES

Member of a Local Executive: *Ayuntamiento de Sant Feliu de Llobregat (Barcelona)*

SUOMI

Ms Annette BERGBO

Member of a Regional Assembly: *the Parliament of Åland*